



#### ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Af-047		
--------------------------	-------------	--	--

1. USAGES AUTORISÉS		Typologie de bâtiment		
1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	1	-	-
1.2 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R3 Activité récréative extensive				
1.3 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
1.4 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière				

2. USAGES PARTICULIERS		
2.1 Spécifiquement permis		
Chenil		
2.2 Spécifiquement interdit		

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Coefficient maximal d'occupation au sol d'emprise au sol	20%		
3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	5 m		
Hauteur maximale	2,5 étages et 9,5 mètres	groupe d'usages "A - Agricole"	12 m
Superficie minimale de plancher	-	groupe d'usages "H - Habitation"	80 m <sup>2</sup>
Largeur minimale de bâtiment	-	groupe d'usages "H - Habitation"	8 m

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES			
Affichage	Type de milieu 4 - Rural		

Zone agricole provinciale	<p>Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 <a href="#">58</a> du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.</p> <p>Un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est autorisé aux conditions émises quant à la protection des érablières par la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i>.</p>
Construction d'une nouvelle habitation	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.
PIIA	Objectifs et critères applicables aux nouvelles habitations dans certaines zones agricoles.
Chenil	Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

**Zone Af-047**